

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Optaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Reclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) 25172

Matricule : 472

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HASSA FILALI ANSARY

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 6661 694998 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age :

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

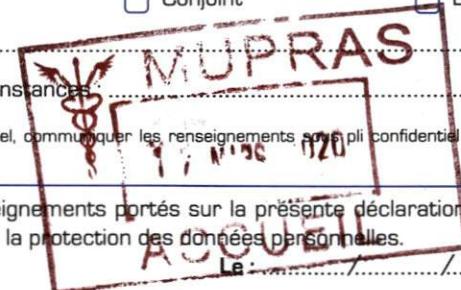
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare

avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



conditions générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courante et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialités

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que, si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU REVENTORIUM

JOEUR EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUES EN SERIE, il s'agit

des actes repétés en plusieurs séances ou actes

comportant un ou plusieurs actes échelonnés
dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE.

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit revenir dans les 24 heures le service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade



MUPRAS

Mutuelle de Prevoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 91.26.46/2648/2649/2857/2883
FAX : 91.26.52
TELEX : 3998 MUT
E-mail: mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS N° 0260918

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : HASSAN FIL ALI ANSAKY

Matricule : 4721 Fonction : Retraite Poste :

Adresse :

Tél. : 0661 69 49 03 Signature Adhérent : P

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient :

Lien de Parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie :

S'il s'agit d'un accident : Causes et circonstances :

A , le / /

Durée d'utilisation 3 mois

Clinique Médico Chirurgicale de la Bauchaine INPE : 09123097
Signature et cachet du médecin
Dr. A. Bauchaine Anesthésiste
INPE : 09123097

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des coefficients	Montant des honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du praticien	Dates des soins	Nombre				Montant détaillé des honoraires
		AM	PC	IM	IV	

PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des s

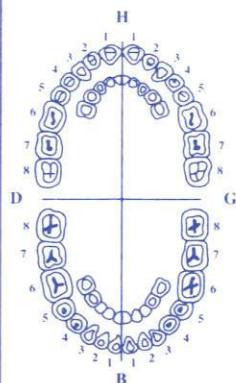
Important : Veuillez joindre les Radiographies en cas de prothèses ou de traitement can ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
D 00000000	00000000 C
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'E

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANT DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAILX

**MONTANT
DES COINS**

DATE DU

DEVIS

DATE DE
L'EXECUTION

Juvavit



CHIRURGICALE
AMPS

CLINIQUE MÉDICO CHIRURGICALE
مصحة الطب والجراحة



والجراحة
بـ وـ

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat -R.P.1,
Ain sebaâ Casablanca
Tavanic 500mg. cp 10 b7
P.P.V : 205,00 DH
6 116001 080830

Casablanca, le 22 /02 /2020

Dr. Yassine Victroria
Pharmacie VICTORIA
Rue Ahmed Ben Boukhela
Angle Avenue de Nîmes et
Rue Ahmed Ben Boukhela
Casablanca 202239

M. Ben Kmia Kebira

22/02/2020
x 1/ chlorad 200mg
14 02 15 id 20
22/02/2020
2/ Taromik 100mg
14 21 10 18 55 id 71
18 36 19 0
x 3/ Ieson 210mg a mardi
19 0 18 1
4/ Javavit 150mg id 15

S.V.

S.V.

S.V.

S.V.

4, Bd Ghândi, Casablanca 20250 - Tél : 05 22 97 94 94 - Fax : 05 22 99 89 39
E-mail : direction@cliniquelongchamps.ma
Site web : www.cliniquelongchamps.ma

PHARMACIE VICTORIA
N° 21, Avenue de Nîmes et N° 21
Casablanca 20100
Tél : 05 22 94 89 39
Fax : 05 22 94 89 39

CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LONGCHAMPS
4, Boulevard Ghândi - Casablanca
Tél : 05 22 94 89 39

Clinique Médico-Chirurgicale Longchamps
Dr. KAIY Bouchaïb Anesthésiste

Réanimateur
INPE : 091083097

dh AKDITAL
Acteur de Santé

Meiact®

Cefditoren pivoxil
20 Comprimés Péliculés
Voie Orale



P.P.V. 224.0 MAD

200mg

AMM N° Z500DMP72/INNP

N° Lot

Fab.

Per.

9CN1056

01/2019

01/2021



Meiact®

Cefditoren pivoxil
20 Comprimés Péliculés
Voie Orale



P.P.V. 224.0 MAD

200mg

AMM N° Z500DMP72/INNP

N° Lot

Fab.

Per.

9CN1056

01/2019

01/2021



INexium®

ésoméprazole

40 mg

40 مغ

إينكسيوم®

إزوميبرازول

SYNTHEMEDIC



22 rue zoubeir bneu al acouam roches
noires casablanca

INEXIUM

40 mg

Cpr GR

Boîte 14

641/15DMP/21/NRQ P.P.V : 142,10 DH



6 118001

020607

14

comprimés

gastro-

résistants

Par voie orale

14

قرص صامد
لحموسة المعدة
عن طريق الفم

AstraZeneca

د. عزيز العلوي

40 mg

INexium® ésoméprazole

40 mg

إينكسيوم®
إزو ميرازول
40 مغ

SYNTHEMEDIC



22 rue zoubair benou al souam roches
noires casablanca

INEXIUM

40 mg

Cpr OR

Boîte 14

641/15DMP/21/NRQ P.P.V : 123,60 DH



6 118001

020607

14

comprimés
gastro-
résistants
Par voie orale

14

قرص صامد
لحموضة المعدة
عن طريق الفم

AstraZeneca

FAB. APR-19
EXP. MAR-22
LOT ZLYL